Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
Québec

ORDONNANCE COLLECTIVE

Demander une coloscopie diagnostique à la suite d'un test RSOSi positif

Nº 830054

Établissement :

Période de validité :

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Personne asymptomatique qui a reçu un résultat de test de recherche de sang occulte dans les selles (RSOSi) positif.

PROFESSIONNELS OU PERSONNES HABILITÉS VISÉS PAR L'ORDONNANCE[1]

! *Les milieux qui souhaitent rédiger une ordonnance collective à partir de ce modèle* ***doivent spécifier dans cette section le ou les professionnels ou le ou les groupes de professionnels*** *qui pourront exécuter cette ordonnance. La directive en italique (!) devra ensuite être retirée de la version qui sera rendue disponible.*

! *Par exemple : Les infirmières ou tout autre professionnel qui a le droit d'appliquer une ordonnance selon son champ d'exercice et qui travaille dans les secteurs de première ligne tels que les GMF, GMFU, GAMF, GAP et CLSC, qui possède les habiletés, les connaissances et les compétences requises.*

! *Si requis : La formation « X » est obligatoire avant d'appliquer l'ordonnance collective.*

Le visionnement du tutoriel de l'INESSS est fortement suggéré avant d'appliquer l'ordonnance collective.

CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE

Aucune contre-indication.

PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national N°830054 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux publié sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

LIMITES OU SITUATIONS POUR LESQUELLES UNE CONSULTATION AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ EST OBLIGATOIRE

► Suivi d'une demande de coloscopie.

IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR RÉPONDANT

! *Les milieux qui souhaitent rédiger une ordonnance collective à partir de ce modèle* ***doivent spécifier dans cette section le mécanisme d'identification du médecin prescripteur répondant*** *qui devra être indiqué sur le formulaire de liaison lors de l'individualisation de cette ordonnance collective. La directive en italique (!) devra ensuite être retirée de la version qui sera rendue disponible.*

! *Par exemple : Dans les secteurs de première ligne tels que les GMF, GMFU, GAMF, GAP et CLSC, le médecin ou l'IPS répondant est la personne qui est de garde ou présente dans le service lors de l'application de l'ordonnance collective par le professionnel habilité.*

[1] Le professionnel ou la personne habilitée doit s'assurer d'avoir les compétences nécessaires afin d'exécuter cette ordonnance (p. ex. formation).

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE **(identification du ou des prescripteurs concernés et des personnes responsables, le cas échéant)**

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE **(identification du ou des prescripteurs concernés et des personnes responsables, le cas échéant)**

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DU CMDP ET/OU DU CII DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom : Prénom :

Signature : Date :

4. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LES PRESCRIPTEURS SIGNATAIRES (HORS ÉTABLISSEMENT)

Nom et prénom	Numéro de permis	Signature	Téléphone	Télécopieur

5. RÉVISION

Date d'entrée en vigueur :

Date de la dernière révision (s'il y a lieu) :

Date prévue de la prochaine révision :